

**Assemblée générale**Distr.: Limitée  
10 février 2004Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Quarante-troisième session  
Vienne, 29 mars-8 avril 2004  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Informations concernant les activités des organisations  
internationales relatives au droit spatial**

**Informations concernant les activités des organisations  
internationales relatives au droit spatial****Note du Secrétariat**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Réponses reçues des organisations internationales .....	2
Centre européen de droit spatial .....	2
Agence spatiale européenne .....	8
Institut international de droit spatial .....	9
Association de droit international .....	13

---

\* A/AC.105/C.2/L.247.



## **I. Introduction**

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité juridique à sa quarantième-deuxième session (A/AC.105/805, par. 56) et que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvé à sa quarante-sixième session<sup>1</sup>, le Secrétariat a invité des organisations internationales à faire rapport sur leurs activités dans le domaine du droit spatial pour l'information du Sous-Comité. Le présent document contient une compilation des rapports reçus au 6 février 2004.

## **II. Réponses reçues des organisations internationales**

### **Centre européen de droit spatial**

#### **A. Renseignements généraux**

1. Le Centre européen de droit spatial (ECSL) a été créé en 1989 en vertu d'une charte qui a été révisée en 2001. Les personnes qui adhèrent à cette charte le font sans engager les entités juridiques auxquelles elles appartiennent. Le Centre est administré par un conseil dont le Président est élu lors d'une assemblée générale qui a lieu tous les deux ans. Le Président est assisté par un secrétaire exécutif. Les activités du Centre sont exécutées par les points de contact nationaux des États membres de l'Agence spatiale européenne (ESA). Elles consistent principalement à organiser des écoles d'été, des forums à l'intention des professionnels, des ateliers et des conférences, à publier des bulletins d'information et à gérer la base de données juridiques du Centre, anciennement appelée ESALEX (base de données sur le droit spatial).

#### **B. Activités récentes**

##### **1. Rapport du Groupe d'experts sur l'éthique de l'espace extra-atmosphérique**

2. En 2003, le Centre a coopéré activement à l'élaboration du rapport sur l'éthique de l'espace avec le Groupe d'experts sur l'éthique de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ce rapport a été finalisé à Vienne le 19 février 2003 et soumis à la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique en mars 2003.

##### **2. Cadre juridique national pour les activités spatiales**

3. Des représentants du Centre ont participé au colloque européen sur un cadre juridique pour les activités spatiales organisé par le Ministère français de la recherche et des nouvelles technologies à Paris le 13 mars 2003 afin de présenter et de soumettre au débat les résultats de leurs travaux relatifs à l'élaboration d'un

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 164.

cadre législatif national pour la réalisation d'activités dans l'espace. Le Président du Centre a été invité à participer aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une loi-cadre pour les activités spatiales. Cet échange de vues contribuera au développement coordonné du droit spatial en Europe.

### **3. Forum de 2003 à l'intention des professionnels**

4. Chaque année, le Centre organise, à l'intention des professionnels, un forum d'une durée d'une journée sur les questions d'actualité dans le domaine du droit spatial. En 2003, il a été jugé opportun de consacrer le Forum à l'analyse des aspects juridiques et institutionnels du programme Galileo de navigation par satellite entrepris conjointement par l'Union européenne et l'ESA. Des représentants d'organismes publics, d'organisations internationales, de banques, de compagnies d'assurance et d'établissements universitaires se sont réunis pour examiner le cadre juridique et institutionnel du programme Galileo. Ce forum, qui a eu lieu au siège de l'ESA le 14 mars avec la participation de plus de 150 personnes, a été un grand succès.

### **4. Colloque de 2003 sur le droit spatial consacré au renforcement de la Convention sur l'immatriculation**

5. Le colloque annuel sur le droit spatial organisé conjointement par le Centre et l'Institut international de droit spatial a eu lieu le 24 mars 2003 à Vienne pendant la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le renforcement de la Convention sur l'immatriculation a été choisi comme thème parce que, du fait de certains faits nouveaux tels que la vente de satellites en orbite et la mise place de grandes constellations de satellites par des consortiums privés, il est nécessaire d'examiner certaines des dispositions de la Convention de 1976 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe) ou les lacunes que présente cette convention. Des orateurs venus de diverses régions (notamment d'Europe, des États-Unis et d'Amérique du Sud) ainsi que du secteur privé, des milieux universitaires et d'organisations internationales y ont pris la parole.

### **5. Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial**

6. Les éliminatoires européennes du concours Manfred Lachs de procès simulés ont été organisées par l'Institut international de droit spatial au Centro Internazionale di Studi Gentiliani à San Ginesio (Italie). Cinq équipes étaient en lice et c'est l'Université de Brême (Allemagne) qui a été sélectionnée. L'équipe gagnante a disputé la finale avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis lors du Congrès spatial de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) tenu en octobre 2003.

### **6. Atelier sur les nouvelles tendances du droit spatial**

7. Cet atelier a été organisé par l'Institut de droit international de l'Union européenne de l'Université de Macerata en coopération avec le Centre européen de droit spatial, le Centro Internazionale di Studi Gentiliani et l'Institut d'études juridiques internationales de Rome. Il avait pour objet de donner un aperçu des tendances du droit spatial au XXI<sup>e</sup> siècle. Les participants ont examiné le concept

d'État de lancement, les aspects juridiques de l'énergie solaire et les faits nouveaux concernant le fonctionnement de l'Union internationale des télécommunications (UIT), questions qui revêtent toutes une grande importance au niveau international.

**7. Atelier sur le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile**

8. Cet atelier, qui a eu lieu le 5 septembre 2003 au siège de l'ESA, a été organisé par l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) avec l'assistance du Centre et a réuni une centaine de participants représentant les gouvernements des 15 États membres d'Unidroit (Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Suisse et Turquie), 7 organisations intergouvernementales (Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques) (EUMETSAT), Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), ESA, Unidroit, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Bureau des affaires spatiales du Secrétariat), 3 organisations internationales non gouvernementales (Centre européen de droit spatial, Institut international de droit spatial et Groupe de travail spatial d'Unidroit), ainsi qu'un échantillon très large d'entreprises aérospatiales et d'organismes financiers du monde entier. Les comptes rendus de l'atelier sont maintenant disponibles.

**8. Douzième cours d'été sur le droit et les orientations dans le domaine spatial**

9. Le douzième cours d'été du Centre sur le droit et les orientations dans le domaine spatial a eu lieu à l'Université catholique de Louvain (Belgique) du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2003 avec l'appui financier des services de la politique scientifique fédérale belge. Une quarantaine d'étudiants et quatre instructeurs venus d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de Finlande, de France, de Grèce, de Hongrie, d'Italie, de Pologne, du Royaume-Uni et de République de Corée, ont participé à ce cours intensif d'une durée de deux semaines, ce qui montre que celui-ci suscite un intérêt croissant. Le cours d'été de 2003 a porté principalement sur les applications des satellites et le développement durable; en tant que représentants de régions géographiques développées et en développement, les participants ont dû négocier un code de conduite pour le transfert de la technologie spatiale. Une fois de plus, le cours d'été a été couronné de succès et le contenu de chaque module a été d'une qualité remarquable. Des discussions sont en cours avec plusieurs universités européennes afin qu'elles valident la participation au cours d'été du Centre. Les documents du cours d'été de 2003 seront disponibles prochainement sous forme imprimée et sur CD-ROM.

**9. Cinquante-quatrième Congrès international d'astronautique**

10. Le cinquante-quatrième Congrès international d'astronautique a eu lieu à Brême (Allemagne) du 29 septembre au 3 octobre 2003. Au cours de ce congrès, qui a duré une semaine, des présentations et des ateliers ont été organisés sur des questions d'actualité afin d'obtenir des nouvelles fraîches de la communauté

spatiale, et la finale mondiale du concours Manfred Lachs de procès simulés dans le domaine spatial a eu lieu.

### **C. Points de contact nationaux**

11. Au cours de la période 2001-2003, deux nouveaux points de contact nationaux ont été désignés: l'Université catholique de Louvain (Belgique) où le cours d'été du Centre a été organisé en septembre 2003, et l'Université de Graz (Autriche), où aura lieu le cours d'été de 2004.

### **D. Bulletin d'information du Centre**

12. Le Centre a continué de publier dans son bulletin d'information (dont la dernière livraison a été le numéro 26) des articles sur des questions juridiques ou autres intéressant le secteur spatial. Le bulletin est un excellent moyen de diffuser des informations non seulement sur l'actualité dans le domaine du droit spatial mais aussi sur les diverses manifestations (conférences, ateliers, etc.) intéressant l'espace et les applications spatiales qui sont organisées dans le monde entier.

### **E. Base de données juridiques du Centre**

13. Des travaux sont en cours afin de moderniser la base de données juridiques sur le droit spatial (appelée précédemment ESALEX) afin qu'elle soit d'un emploi et d'un accès plus faciles. La base de données devriat être opérationnelle au début de 2004.

### **F. Bourses**

14. Dans les limites des ressources disponibles, le Centre a fourni un appui à des étudiants ou à des établissements menant des recherches ou des travaux sur des sujets intéressant l'espace. Deux bourses, d'une valeur de 1 500 euros chacune, ont été attribuées, l'une à l'Université de Paris XI, à Sceaux (France) et l'autre au Queen Mary's College de l'Université de Londres (Royaume-Uni).

### **G. Institutions offrant un enseignement sur le droit spatial**

#### **Université Paris-Sud XI, Faculté Jean Monnet (Paris)**

15. Le 30 septembre 2002, a eu lieu la cérémonie d'inauguration du DESS en droit des activités spatiales et des télécommunications, qui avait été agréée peu de temps auparavant. Ce diplôme, qui a été créé avec le soutien d'institutions et de sociétés spatiales françaises et européennes et s'adresse à de jeunes diplômés hautement qualifiés, ouvre de nouvelles perspectives car il s'agit du premier diplôme de troisième cycle au monde associant l'étude du droit spatial et du droit des télécommunications. Plus de 250 personnes ont assisté à la cérémonie, dont des universitaires et des professionnels travaillant dans des institutions et des entreprises prestigieuses des secteurs de l'espace et des télécommunications. Les 20 étudiants

de la première promotion, qui était parrainée par le Centre national d'études spatiales (France) se composait de ressortissants de 10 États différents, dont 8 États membres de l'ESA, ont également assisté avec enthousiasme à cette cérémonie. La promotion 2003/2004 est parrainée par l'ESA. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante: Faculté Jean Monnet, Service du troisième cycle, 54 boulevard Desgranges, 92331 Sceaux Cedex; tél.: +(33) (1) 4091 1763.

#### **Université de Cologne (Allemagne)**

16. Stephan Hobe donne régulièrement un cours de droit aérien et spatial pendant le semestre d'été. Les étudiants qui le souhaitent peuvent obtenir un certificat de participation à condition de passer un examen. En outre, un séminaire sur le droit aérien et spatial est donné chaque semestre d'hiver. Tant les étudiants que les professionnels présentent des exposés et font part de leur expérience. Au cours du semestre d'hiver de l'année universitaire 2002/2003, ce séminaire a été consacré aux problèmes juridico-économiques internationaux des entreprises aérospatiales. Actuellement, deux thèses de doctorat sont en cours. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Stephan Hobe, Institut du droit aérien et spatial, Université de Cologne, Albertus Magnus Platz, D-50923 Cologne (tél.: +(49) (221) 470 2337; télécopie: + (49) (221) 470 4968; adresse électronique: stephan.hobe@uni-koeln.de).

#### **Université de Leyde (Pays-Bas)**

17. Pour la troisième fois, l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde a offert un programme de maîtrise de droit aérien et spatial international d'une durée d'un an. En moyenne, 13 étudiants venus du monde entier y participent. Il s'agit soit d'étudiants qui viennent de terminer leurs études de droit, soit des diplômés qui ont déjà travaillé pendant quelques années dans l'un des domaines concernés, les deux groupes étant à peu près égaux. Le programme comprend cinq cours principaux (droit aérien public, droit aérien privé, droit spatial: traités et activité législative, droit spatial: applications, institutions et droit interne et droit aérospatial européen), quelques cours supplémentaires, un stage dans un organisme public, une organisation intergouvernementale, une société commerciale ou un cabinet juridique très actif dans le domaine du droit aérien ou spatial et, enfin, la rédaction d'une thèse. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de Ulrich Theis, Coordinateur, Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde, Hugo de Grootstraat 27, 2311 XK Leyde (Pays-Bas) (tél.: +(31) (71) 527 7724; courrier électronique: U.Theis@Law.Leidenuniv.nl) ou sur le site Web de l'Institut (<http://athena.leidenuniv.nl/rechten/publiekrecht/>).

#### **Queen Mary's College, Université de Londres (Royaume-Uni)**

18. Le droit spatial acquiert de plus en plus d'importance pour le secteur privé et les juristes étant donné la commercialisation croissante des activités spatiales. Le cours proposé au Queen Mary's College comprend 14 conférences de deux heures chacune sur les régimes juridiques international et internes de l'espace et le fonctionnement des institutions internationales compétentes. La première partie du cours, qui est une introduction à l'environnement et à la technologie de l'espace, porte sur les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace, dont le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et

d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe). Parmi les autres sujets étudiés figurent les utilisations pacifiques de l'espace, la protection de l'environnement et les débris spatiaux, le règlement des litiges relatifs à l'espace et les activités des institutions intergouvernementales, notamment le rôle de l'IUT dans la réglementation de l'utilisation des fréquences radioélectriques dans l'espace et de l'orbite géostationnaire. La seconde partie du cours porte essentiellement sur certaines applications spatiales et la commercialisation des activités spatiales, notamment la réglementation et l'autorisation de ces activités; les communications par satellite, la télédiffusion directe; la télédétection, la protection des droits de propriété intellectuelle; les services mondiaux de navigation par satellite, y compris le programme européen de navigation par satellite Galileo; l'utilisation de lanceurs de satellites tels que la navette spatiale des États-Unis et Ariane; les conditions contractuelles d'achat, de fabrication et de financement des satellites; et l'assurance spatiale. Le cours aura lieu de février à avril 2004 et est ouvert aux étudiants en droit de troisième cycle et aux professionnels du droit. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de Mary Heanue, administratrice, Institute of Computer and Communications Law, Centre for Commercial Law Studies, Queen Mary's College, Université de Londres, 13 Charterhouse Square, Londres, EC1M6AX; (tél.: +(44) (20) 7882 5725; télécopie: +(44) (20) 7882 5767; adresse électronique: admin@iccl.ccls.edu).

#### **Université d'Aberdeen, Écosse (Royaume-Uni)**

19. À la faculté de droit de l'Université d'Aberdeen, un cours de droit spatial de premier cycle est dispensé depuis 1990 aux étudiants du premier cycle par Francis Lyall. Initialement, ce cours était consacré au droit aérien et spatial mais, depuis 1992, il porte uniquement sur le droit spatial. Les sujets traités actuellement sont les suivants: les sources du droit spatial; la question des limites; le contrôle d'immatriculation et la responsabilité; les organisations internationales compétentes dans le domaine des télécommunications; l'UIT; et la télédétection. Le cours a acquis une certaine réputation et est suivi par une cinquantaine d'étudiants. Toutefois, seuls quelques-uns d'entre eux ont ultérieurement entrepris des travaux de maîtrise sur ce sujet. Deux ou trois ont commencé à exercer dans le domaine du droit spatial ou dans d'autres domaines connexes. La plupart des étudiants viennent du Royaume-Uni, mais il arrive parfois qu'un étudiant des programmes d'échange Socrates ou Erasmus suive le cours. En outre, Francis Lyall a dirigé récemment un mémoire de maîtrise sur la politique de diffusion par satellite en Asie. Une thèse de doctorat sur la télédétection et les pays en développement est actuellement en cours. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de Francis Lyall, University of Aberdeen School of Law, Taylor Building, Room C31, Aberdeen AB24 3UB, Écosse (Royaume-Uni), (tél.: +(44) (1224) 272441; télécopie: +(44) (1224) 272442; adresse électronique: law015@abdn.ac.uk).

## H. Activités futures

20. Les manifestations suivantes doivent avoir lieu en 2004:

- a) Vers une approche harmonisée de la législation spatiale nationale en Europe, colloque organisé à Berlin par l'Agence aérospatiale allemande et l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université de Cologne, 29 et 30 janvier 2004;
- b) Quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 16-27 février 2004;
- c) Forum à l'intention des praticiens du Centre européen de droit spatial (ECSL) sur le thème "Nouvelles questions se rapportant à l'observation de la Terre et à la politique en matière de données", ESA, Paris (France), 12 mars 2004;
- d) Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial, épreuve préliminaire pour l'Europe; Agence spatiale européenne/Centre européen de recherche et de technologie spatiales, Noordwijk (Pays-Bas), 25 mars 2004;
- e) Atelier IISL/ECSL sur les faits nouveaux et le cadre juridique de l'exploitation des ressources de la Lune, Vienne, 29 mars 2004;
- f) Les catastrophes naturelles et le rôle de la télédétection par satellite: considérations économiques et juridiques, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord – ECSL, Alger, 26 et 27 mai 2004.

## Agence spatiale européenne

### Information sur les activités de l'Agence spatiale européenne

1. L'ESA a continué d'être représentée au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'à ses groupes de travail.
2. Elle a concentré son attention sur les activités ci-après dans le domaine du droit spatial:
  - a) Elle a accueilli un atelier d'Unidroit sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a eu lieu le 5 septembre 2003. Le fait que plus d'une centaine de personnes ont participé à cet atelier témoigne de l'intérêt considérable qu'il a suscité;
  - b) Elle a participé activement au Forum à l'intention des praticiens organisé par l'ECSL au siège de l'ESA le 14 mars 2003. Ce forum, qui portait sur les aspects juridiques et institutionnels du programme Galileo, a attiré plus de 150 participants;
  - c) Des représentants du service juridique de l'ESA ont présenté plusieurs exposés à l'Université internationale de l'espace (y compris pendant la session d'été), aux cours d'été de l'ECSL, à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain, à l'Institut de formation universitaire et de recherche du transport aérien d'Aix-en-Provence et à l'Université de Paris-Sud XI. Les exposés ont porté sur les aspects juridiques des questions suivantes:



- i) Les programmes d'applications spatiales: utilisation de l'espace pour l'observation de la Terre; gestion des ressources naturelles et des catastrophes; télécommunications et transport, par exemple la navigation par satellite, et questions de responsabilité connexes;
  - ii) Participation à la Station spatiale internationale: la structure à trois niveaux des accords relatifs à la station, à savoir l'accord intergouvernemental signé par les 15 États partenaires, 4 mémorandums d'accord similaires entre la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis et chacune des autres agences coopérantes et une série d'arrangements d'exécution;
  - iii) Les institutions spatiales internationales et leurs activités, les textes et les principes réglementaires et les institutions spatiales européennes.
3. Conjointement avec l'Université de Paris-Sud XI à Sceaux et la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'ESA a lancé un nouveau projet de recherche sur les incidences juridiques des activités des astronautes, qui vise par exemple, à définir les règles applicables à l'utilisation de l'image des astronautes à des fins commerciales ou aux droits au respect de la vie privée des astronautes menant des activités dans un milieu clos, tel que celui qu'impose le Station spatiale internationale.
4. Les résultats d'une étude interne consacrée à la protection de la planète du point de vue du droit international public ont été présentés par un représentant du service juridique de l'ESA au quarante-sixième Colloque sur le droit spatial de l'Institut international de droit spatial, dans le cadre du cinquante-quatrième Congrès international d'astronautique, qui a eu lieu à Brême (Allemagne) du 29 septembre au 3 octobre 2003.
5. Le rôle de l'ESA dans la coopération spatiale internationale a été présenté lors d'un atelier de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut international de droit aérien et spatial sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, qui s'est tenu à La Haye du 18 au 21 novembre 2002.
6. Enfin, l'ESA a continué de soutenir les initiatives de ses États membres concernant leurs législations spatiales respectives.

## **Institut international de droit spatial**

### **A. Généralités**

1. L'Institut international de droit spatial a été fondé en 1960 par la Fédération internationale d'astronautique (FIA) afin de promouvoir le développement du droit spatial et l'étude des aspects juridiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Il comprend actuellement des membres élus (personnes et institutions) de plus de 40 pays, qui font d'éminentes contributions au développement du droit spatial. La FIA ayant le statut officiel d'observateur aux sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique, les membres de l'Institut peuvent être désignés comme observateurs de la FIA à ces sessions.

## **B. Activités récentes**

### **1. Quarante-sixième Colloque sur le droit spatial**

2. Le quarante-sixième Colloque de l'Institut sur le droit spatial a été organisé du 29 septembre au 3 octobre 2003 à Brême (Allemagne). Environ 80 personnes y ont participé et plus de 60 exposés ont été présentés sur les cinq thèmes suivants: a) aspects juridiques des applications spatiales et des activités spatiales du secteur privé; b) traités, lois et politiques en matière spatiale et questions concernant les télécommunications; c) droit spatial et sécurité internationale; d) gestion du trafic et navigation dans l'espace; et e) nouvelles questions concernant les sources d'énergie nucléaires. Le Colloque s'est terminé par un débat sur les divers exposés présentés. L'Institut a en outre organisé avec succès une réunion plénière sur le thème "L'industrie spatiale: un secteur qui commence à être rentable", au cours de laquelle Stéphane Chenard, Vice-Président exécutif d'Euroconsult (France), Wilfried Bornemann, Directeur de la navigation et des constellations, division de l'observation de la Terre, de la navigation et des sciences d'Astrium (Allemagne), Roscoe Moore III, Président de PeerSat (États-Unis), Robert Z. Dalal, Président Directeur général de Space Imaging (États-Unis), Ramin Khadem, Directeur financier d'Inmarsat Ventures (Royaume-Uni) et K. R. Sridhara Murthi, Directeur exécutif d'Antrix Corporation (Inde), ont exprimé leur point de vue.

### **2. Douzième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial, 2003**

3. Le douzième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial s'est également tenu pendant le quarante-sixième Colloque de l'Institut. L'affaire à juger, qui concernait l'exploitation minière de Boznémcová et des incidents connexes (Vesta contre Ceres), avait été conçue par deux Australiens, Michael Davis et Ricky Lee. Des épreuves préliminaires régionales ont été organisées en Europe (5 équipes), aux États-Unis (7 équipes) et en Asie et dans le Pacifique (13 équipes).

4. Le jury de la finale était composé de Gilbert Guillaume (France), Abdul Koroma (Sierra Leone) et Vladlen Vereshchetin (Fédération de Russie), juges à la Cour internationale de Justice. La finale a été remportée par l'Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande). L'équipe du Centre de droit de l'Université de Georgetown (Washington) s'est classée deuxième et celle de l'Université de Brême (Allemagne) troisième. Le prix Sterns and Tennen (meilleur plaidoyer) a été attribué à Petra Vorwig, de l'équipe des États-Unis, et le prix Eilene Galloway (meilleur dossier) a été remporté par l'équipe allemande. La European Aeronautic Defence and Space Company et l'Agence aérospatiale allemande ont généreusement parrainé la finale 2003 et le dîner de l'Institut.

### **3. Prix**

5. Le prix I. H. Ph. Diederiks-Verschoor a été décerné à Gérardine Goh (Singapour) pour son exposé intitulé "TINTALLE: le droit spatial, amorce de la sécurité internationale". Ce prix, offert par Oscar Fernandez Brital (Argentine), récompense le meilleur exposé présenté au Colloque de l'Institut par une personne de moins de 40 ans ayant à son actif un maximum de cinq exposés publiés dans les

comptes rendus des colloques de l'Institut. Six auteurs avaient envoyé un texte. Le prix en reconnaissance de services éminents a été attribué à Kai-Uwe Schrogl (Allemagne).

#### **4. Publications**

6. Les comptes rendus du quarante-cinquième Colloque sur le droit spatial ont été publiés par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique.

Le rapport du Comité permanent sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace, établi par Andrei Terekhov a été publié dans les comptes rendus de l'Institut.

### **C. Activités futures**

#### **1. Conférence régionale sur le droit spatial**

7. La Conférence régionale sur le droit spatial intitulée "L'Asie, une force régionale dans l'espace", qui devait se tenir à Beijing en avril 2003, a dû être reportée en raison de l'épidémie de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère). La Conférence aura donc lieu du 25 au 27 avril 2004. Elle sera organisée par l'Institut chinois de droit spatial et l'Institut et financée par l'Agence spatiale chinoise, le Ministère des sciences et de la technologie, l'Académie chinoise des sciences et la Société chinoise des sciences et des techniques aérospatiales.

8. Le programme de la Conférence, qui a été mis à jour et légèrement modifié, a été affiché sur les sites Web de l'Institut et de la FIA. La Conférence portera sur les thèmes ci-après: a) activités, politiques et législations spatiales nationales en Asie; b) questions commerciales, y compris l'assurance, le financement, la protection des biens et le contrôle des exportations; c) utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et avantages de ces systèmes pour l'Asie; d) utilisation commerciale de l'espace, y compris les activités de lancement; e) protection des intérêts des pays en développement, y compris l'accès à l'espace; et f) télédétection et télécommunications. Des exposés spéciaux seront présentés sur l'avenir de la technologie aérospatiale en Chine et sur le développement des missions satellitaires et des vols spatiaux habités dans ce pays. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web de l'Institut.

#### **2. Quarante-septième Colloque de l'Institut sur le droit spatial**

9. Le quarante-septième Colloque de l'Institut sur le droit spatial se tiendra du 4 au 8 octobre 2004 à Vancouver (Canada). Il comprendra les sessions thématiques suivantes:

a) *Faits nouveaux dans le domaine de la législation spatiale nationale.* Cette session sera consacrée aux nouveaux développements intéressant la législation spatiale nationale, notamment en ce qui concerne la participation d'entités privées, le rôle normatif et/ou participatif des États et des effets de la coopération internationale sur le plan interne, et en particulier la poursuite de l'application de la législation spatiale nationale est en vigueur et les initiatives tendant à étoffer cette législation;

b) *Droit international et pratiques concernant les accords de coopération, spatiale.* Cette session portera sur les pratiques concernant les accords de coopération, notamment avec les pays en développement, et en particulier sur les accords multilatéraux et bilatéraux établissant officiellement des rapports de coopération entre des États et des agences spatiales. Les accords multilatéraux qui seront examinés concerneront les télécommunications, la Station spatiale internationale (notamment les mémorandums d'accord conclus par les agences spatiales) et les GNSS. Parmi les accords bilatéraux qui seront étudiés, figureront ceux concernant des projets spatiaux spécifiques qui ont pour objet par exemple de réglementer l'utilisation de ports spatiaux par des États et des opérateurs étrangers (Alcantara, Baïkonour) et ceux relatifs à l'utilisation des données de télédétection provenant du Satellite d'observation des terres (Landsat), du Satellite pour l'étude de l'environnement (ENVISAT), du Satellite pour l'observation de la Terre (SPOT) et du Satellite à radar à synthèse d'ouverture (RADARSAT);

c) *La question de l'élaboration d'une convention générale sur le droit spatial.* Cette session portera sur la question de savoir s'il est opportun ou non d'élaborer une convention générale tendant à codifier le droit spatial en vigueur, sur des problèmes de procédure et de fond que cela soulèverait et sur la possibilité de développer progressivement le droit spatial grâce à un tel instrument; et

d) *Autres questions juridiques.* Ces questions seront déterminées après examen des résumés qui auront été reçus.

Le quarante-huitième Colloque de l'Institut sur le droit spatial se tiendra à Fukuoka (Japon) du 17 au 21 octobre 2005.

### **3. Treizième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial, 2004**

10. Le treizième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial aura lieu à Vancouver (Canada) pendant le quarante-septième Colloque de l'Institut international de droit spatial. L'affaire à juger, qui concerne la commercialisation d'une station spatiale (Palladia contre Zirconia), a été conçue par André Farand, Ricky Lee, Frans von der Dunk et John Gantt. Trois juges de la Cour internationale de Justice constitueront le jury de la finale. La préparation des épreuves finales du concours de 2004 est déjà bien avancée.

11. Des épreuves préliminaires régionales auront lieu en Asie et dans le Pacifique, en Europe et aux États-Unis. Des informations concernant chaque épreuve régionale et l'affaire à juger sont affichées sur le site Web de l'Institut ([www.spacemoot.org](http://www.spacemoot.org)). La Chine organise à nouveau une épreuve nationale en vue de l'épreuve préliminaire pour l'Asie et le Pacifique, qui aura lieu à Sydney (Australie) en mars 2004, et l'Organisation indienne de recherche spatiale organise elle aussi une épreuve à l'intention des équipes indiennes désireuses d'obtenir un appui financier pour participer à cette épreuve régionale.

12. On compte organiser l'épreuve préliminaire pour l'Europe au Centre européen de recherche et de technologie spatiales aux Pays-Bas, en coopération avec l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde. Il est prévu de retransmettre l'épreuve en direct sur le Web.

13. L'Association des membres de l'Institut international de droit spatial aux États-Unis ont invité des équipes du Canada et du Mexique à participer à l'épreuve préliminaire pour l'Amérique du Nord.

#### **4. Colloque de l'Institut international de droit spatial et du Centre européen de droit spatial**

14. Dans l'après-midi du 29 mars 2004, l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial organiseront un colloque sur les faits nouveaux concernant l'exploitation des ressources de la Lune et le cadre juridique de cette exploitation à l'intention des membres du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Colloque sera présidé par l'Ambassadeur Peter Jankowitsch (Autriche).

#### **5. Publications futures**

15. Les comptes rendus du quarante-sixième Colloque sur le droit spatial seront publiés par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique.

16. L'Institut international de droit spatial continuera à fournir, dans le cadre d'un contrat avec l'ONU, des contributions à la publication annuelle de cette dernière intitulée "Highlights in Space", qui fait le point sur la coopération internationale dans le domaine du droit spatial.

17. L'Institut continuera à présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

18. Son site Web ([www.iafastro-iisl.com](http://www.iafastro-iisl.com)) est régulièrement mis à jour et une bibliographie actualisée de ses travaux couvrant la période 1996-2003 sera établie.

## **Association de droit international**

### **A. Activités**

1. Lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne en juillet 1999, l'Association de droit international (ADI) a présenté un rapport sur ses activités dans le domaine du droit spatial. L'ADI, qui a été créée à Bruxelles en 1873, a pris la décision d'entreprendre de telles activités à New York en 1958 lors de sa quarante-huitième conférence internationale<sup>2</sup>. Depuis, le Comité du droit spatial qu'elle a créé à cette conférence fait rapport sur ses travaux à chaque conférence internationale.

<sup>2</sup> Voir *Activités spatiales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.I.24), chap. IV, sect. F, où il est fait mention en particulier de l'Instrument international de Buenos Aires pour protéger l'environnement contre les dommages causés par des débris spatiaux, qui a été adopté par la soixante-sixième conférence de l'Association de droit international (ADI), tenue à Buenos Aires en 1994, et du projet de convention de l'ADI sur le règlement des différends relatifs aux activités spatiales, adopté à la soixante-huitième conférence de l'ADI à Taipei, (province chinoise de Taïwan), en 1998.

2. L'ADI fait rapport chaque année sur l'avancement de ses travaux relatifs au droit spatial au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à son Sous-Comité juridique<sup>3</sup>. On trouvera des renseignements plus détaillés dans les rapports des conférences de l'ADI (publiés sous la forme d'ouvrages reliés), où figurent un compte rendu des travaux du Comité du droit spatial de l'ADI, y compris des enquêtes et des débats menés lors des sessions de travail de chaque conférence, ainsi que les résolutions adoptées.
3. Les dernières conférences biennales en date (soixante-neuvième et soixante-dixième) ont eu lieu respectivement à Londres en 2000 et à New Delhi en 2002. À la conférence de Londres, le Comité du droit spatial a procédé à un examen des traités relatifs au droit spatial dans la perspective des activités spatiales commerciales, et à la conférence de New Delhi, où a eu lieu la phase finale des travaux sur cette question, le Comité a présenté un rapport d'examen final contenant des propositions concrètes.
4. La soixante et onzième conférence de l'ADI aura lieu à Berlin en août 2004. La Présidente du Comité du droit spatial, Maureen Williams, de l'Université de Buenos Aires, et le Rapporteur général, Stephan Hobe, de l'Université de Cologne (Allemagne), feront rapport sur certains aspects des activités commerciales dans l'espace.
5. Les membres du Comité du droit spatial sont des spécialistes très réputés qui, pour bon nombre d'entre eux, sont bien connus des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique. L'ADI a son siège à Londres et son conseil exécutif est présidé par Lord Slynn of Hadley. M. A. H. A. Soons est directeur des études. Dans les années 1990, le Comité était présidé par Karl-Heinz Böckstiegel et Maureen Williams était Rapporteur général.
6. Comme les années précédentes, un rapport sur les travaux du Comité du droit spatial a été présenté en 2003 au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organisme auprès duquel l'ADI jouit du statut d'observateur permanent.
7. En avril 2003, à la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Niklas Hedman, de la section suédoise du Comité du droit spatial, a présenté, sur la base d'un rapport établi par Maureen Williams, les conclusions de la soixante-dixième conférence, ainsi que diverses questions sur lesquelles le Comité travaille en prévision de la soixante et onzième conférence. En juin 2003, le Rapporteur général du Comité du droit spatial, Stephan Hobe, de la session allemande du Comité, a présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un exposé sur l'avancement des travaux concernant les diverses questions juridiques que soulèvent les activités spatiales commerciales et en particulier les aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales, l'accent étant mis sur la télédétection et la législation spatiale nationale. Il s'agit là des questions que le Comité est actuellement chargé d'examiner et celui-ci

---

<sup>3</sup> Voir "The role of the International Law Association in the development of the law of outer space", dans *Project 2001: Legal Framework for the Commercial Use of Outer Space*, K. H. Böckstiegel, ed. (Cologne, Berlin, Bonn et Munich, Carl Heymanns Verlag, 2002).

présentera ses conclusions à ce sujet à la soixante et onzième conférence en août 2004.

8. À cette fin, la Présidente du Comité a invité deux rapporteurs spéciaux sur la télédétection, (José Monserrat Filho (Brésil) et Niklas Hedman (Suède)), chargés de rendre compte respectivement de la position de pays en développement et celle des pays développés, et un rapporteur spécial sur la législation spatiale nationale, Frans von der Dunk (Pays-Bas), de réaliser une étude préliminaire concernant les principales questions qui se posent.

9. Les résultats préliminaires ont été diffusés en juillet 2003 et, compte tenu des observations et suggestions faites par les membres du Comité du droit spatial et des nouveaux développements juridiques dans ce domaine, la Présidente du Comité et le Rapporteur général sont en train d'établir, en vue de le présenter à la soixante et onzième conférence, un rapport final, qui comprendra deux sections étroitement imbriquées, à savoir:

a) Une section sur la télédétection, qui portera notamment sur les satellites d'observation de la Terre et leurs aspects principalement commerciaux, et dans laquelle on examinera notamment la question de savoir si les Principes sur la détection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) sont compatibles avec le contexte international actuel, la nécessité de clarifier certains concepts et certains termes, et les problèmes que soulèvent l'utilisation de données satellitaires devant les tribunaux nationaux et internationaux, en particulier comme éléments de preuve dans le cadre de litiges frontaliers. La responsabilité d'élaborer cette section a été confiée à Maureen Williams;

b) Une section sur la législation spatiale nationale, qui traitera des progrès réalisés dans ce domaine par les pays développés et les pays en développement, en particulier en application de l'article VI du Traité sur l'espace, ainsi que de l'étendue et des incidences de l'obligation de soumettre à autorisation et à surveillance les activités spatiales menées par des entités privées, question au sujet de laquelle Stephen Hobe avait proposé d'élaborer un protocole additionnel, lequel a été adopté en 2002 par la soixante-dixième conférence. La responsabilité d'élaborer cette section a été confiée à Hobe.

## **B. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

10. Cette question présente un rapport étroit avec les travaux qui ont été menés par le Comité du droit spatial pour les soixante-neuvième et soixante-dixième conférences internationales de l'ADI. Les résultats de ces conférences ont été présentés au Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Le texte présenté au Groupe de travail sera mis à la disposition du Sous-Comité juridique à sa quarante-troisième session.

### **C. Relations entre le Comité du droit spatial de l'ADI et l'Institut ibéro-américain de droit aéronautique et de l'espace**

11. L'Institut ibéro-américain de droit aéronautique et de l'espace, qui rassemble les pays de langue espagnole et portugaise participant à l'étude et au développement du droit aérien et spatial, jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. À son dernier congrès annuel, tenu à Montevideo du 15 au 17 octobre 2003, le Conseil exécutif de l'Institut a décidé de mener des recherches dans le domaine de la télédétection, en s'intéressant plus particulièrement aux problèmes que soulèvent les cartes numériques qui sont de plus en plus utilisées comme éléments de preuve devant les tribunaux nationaux et internationaux.

12. À plusieurs de ses réunions annuelles, l'Institut ibéro-américain a approuvé les travaux et les conclusions du Comité du droit spatial de l'ADI. De même, les contributions de l'Institut sont mentionnées dans les résolutions adoptées par les conférences internationales de l'ADI. L'Institut coopérera avec les organisations et les universités mentionnées dans la résolution 1/2002 adoptée à la soixante-dixième conférence internationale<sup>5</sup> afin de traiter la question de la réglementation de la télédétection de la Terre depuis l'espace, qui avait été initialement examinée en 2001 par un groupe de travail du British Institute of International and Comparative Law<sup>6</sup>. À cette fin, on est en train de mettre en place un groupe d'étude au sein de l'Institut ibéro-américain, et on compte que ce groupe fera connaître ses conclusions préliminaires au cours des prochains mois.

13. Des renseignements plus détaillés sur les travaux du Comité du droit spatial de l'ADI peuvent être obtenus auprès de la Présidente du Comité, Maureen Williams, Migueletes 923, C1426 BUK, Buenos Aires (Argentine).

---

<sup>5</sup> Résolution 1/2002 de la soixante-dixième conférence de l'Association de droit international, New Delhi, 2-6 avril 2002.

<sup>6</sup> Ce groupe de travail était composé de juristes et d'experts ayant une grande expérience de l'interprétation des données satellitaires utilisées devant les tribunaux nationaux et internationaux. Un groupe d'étude a fait rapport sur cette question à la Conférence annuelle du BIICL le 22 juin 2001.